

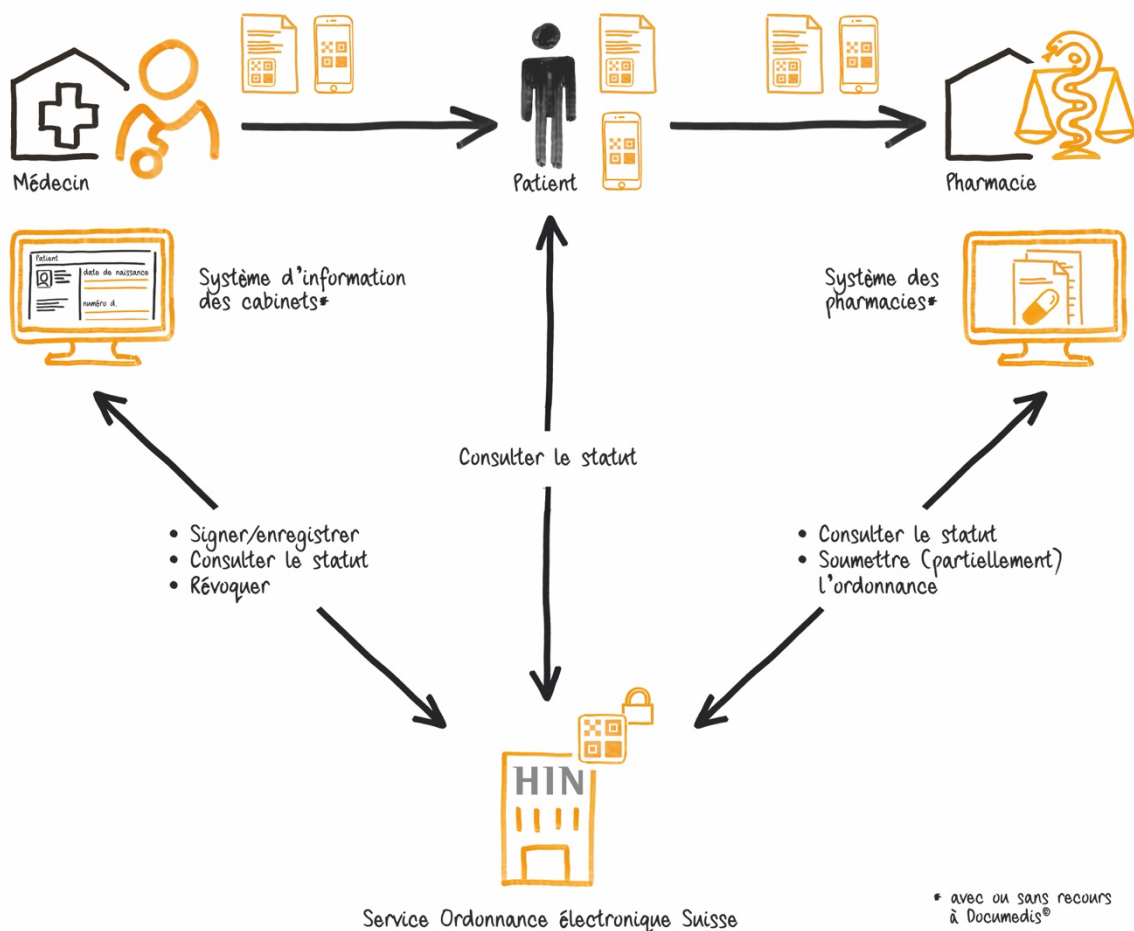
# DOCUMENTATION FONCTIONNELLE

## Service Ordonnance électronique Suisse

### L'Ordonnance électronique Suisse est basée sur le service du même nom de HIN

Le service Ordonnance électronique Suisse permet aux médecins de signer et d'enregistrer des e-Ordonnances – de manière simple et conforme à la loi. Les patients peuvent utiliser leur e-Ordonnance dans la pharmacie de leur choix et la conserver. Ceci représente un réel avantage pour eux, en particulier pour les ordonnances permanentes. Les pharmacies peuvent saisir et exécuter automatiquement les e-Ordonnances grâce au code QR. Cela rend les processus plus sûrs et plus efficaces dans les cabinets, les hôpitaux et les pharmacies, y compris pour les patients.

La signature d'ordonnance du service Ordonnance électronique Suisse est bien plus qu'une signature numérique classique. Elle garantit en plus une utilisation de l'e-Ordonnance conforme à la loi. Pour ce faire, la signature dispose en plus d'un statut de soumission. Si une e-Ordonnance n'est que partiellement honorée, les médicaments délivrés sont également inscrits dans le statut.



Le service Ordonnance électronique Suisse est intégré dans les systèmes primaires des fournisseurs de prestations (systèmes d'information des cabinets et des cliniques ou systèmes des pharmacies) ou dans les applications destinées aux patients.

## Cas d'utilisation

Le service Ordonnance électronique Suisse comprend les fonctions suivantes pour les médecins, les patients et les pharmacies:

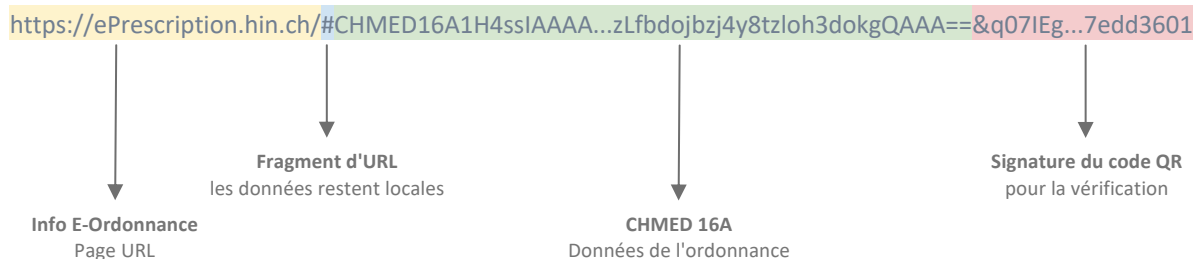
Fonction	Groupe d'utilisateurs
Signature et enregistrement des e-Ordonnances	Médecins
Révocation (retrait) des e-Ordonnances	Médecin qui a rédigé l'ordonnance; toute pharmacie
Vérification (consultation du statut) des e-Ordonnances	Toute personne en possession de l'e-Ordonnance
Soumission ou soumission partielle d'e-Ordonnances	Toute pharmacie
Annulation d'actions	Les pharmacies et les médecins peuvent annuler leurs propres actions.

## Spécification de la signature de l'Ordonnance électronique Suisse

Le code QR de l'e-Ordonnance contient les données de l'ordonnance sous forme numérique ainsi qu'une signature électronique.

Informations contenues dans le code QR:

1. Lien vers la page d'information
2. Données d'ordonnance au format CHMED16A
3. Données de signature pour la vérification



Les données relatives aux patients et aux médicaments sont enregistrées dans le code QR. HIN ne stocke dans son centre de calcul sécurisé en Suisse que les données pertinentes pour la vérification de la signature et les données relatives au statut de soumission. Aucune donnée confidentielle de patients n'est stockée de manière centralisée.

## Intégration du service Ordonnance électronique Suisse

Le service Ordonnance électronique Suisse s'intègre facilement dans les systèmes primaires des cabinets, des hôpitaux ou des pharmacies et dans les applications destinées aux patients – au choix avec ou sans recours à la solution de cybersanté Documedis®. HIN et son partenaire technologique Certification mettent à disposition une documentation d'intégration à cet effet sur [github.com/certification/hinsign-cli](https://github.com/certification/hinsign-cli).

### Authentification

La signature et l'enregistrement d'une e-Ordonnance requièrent une identité électronique certifiée LDEP. Actuellement, l'eID HIN est prise en charge. L'implémentation de la TrustID est prévue. D'autres identités électroniques certifiées LDEP suivront.

Groupe d'utilisateurs	Authentification
Médecins	eID personnelle avec attribut médecin (c.-à-d. identification conforme à la LDEP) Avec authentification à deux facteurs
Pharmacies	eID d'organisation avec attribut pharmacie ou eID personnelle avec attribut pharmacien Sans authentification à deux facteurs
Patientes et patients	Pas d'authentification car seule la personne en possession de l'e-Ordonnance peut consulter le statut de l'ordonnance.

Les exigences minimales suivantes s'appliquent aux ordonnances électroniques (e-Ordonnances) conformément à l'ordonnance sur les médicaments (OMéd art. 51, al. 2): «Si l'ordonnance est établie sur papier, elle doit porter la signature manuscrite de la personne qui la rédige. Les ordonnances électroniques peuvent être munies d'une signature électronique qualifiée ou être transmises de manière à ce qu'elles remplissent des exigences de sécurité comparables en termes **d'authenticité, d'intégrité des données et de confidentialité.**» Voir à ce sujet le paragraphe «Conformité réglementaire» ci-dessous.

L'utilisation d'une signature électronique (QES ou équivalent) implique, dans l'état actuel des choses, l'utilisation d'une authentification à deux facteurs (2FA). La connexion au service Ordonnance électronique Suisse via eID nécessite donc l'utilisation d'un deuxième facteur certifié LDEP. Cela signifie par exemple qu'un médecin, bien que connecté via le client HIN, doit encore saisir un autre facteur (p. ex. un code SMS). Pour des raisons de sécurité, une connexion reste active 12 heures maximum. En cas de non-utilisation, la session est automatiquement clôturée après 2 heures (idle timeout).

Pour soumettre des ordonnances dans le service Ordonnance électronique Suisse, il suffit de disposer d'une eID d'organisation d'une pharmacie. La documentation détaillée de la remise des médicaments, telle qu'elle est prescrite par la LAMal, est documentée dans le système primaire de la pharmacie, et éventuellement aussi dans les services DEP prévus à cet effet.

## Conformité réglementaire

Selon la [déclaration de conformité](#) (disponible sur [www.hin.ch](http://www.hin.ch) > Services > HIN Sign > Signature d'ordonnance), la signature Ordonnance électronique Suisse et le service Ordonnance électronique Suisse associé remplissent et dépassent les exigences réglementaires minimales dans les domaines suivants:

- Authenticité: selon le rapport explicatif de l'ordonnance sur les médicaments (OMéd), ce terme désigne l'autorisation donnée au prescripteur d'établir l'ordonnance.
- Intégrité des données: protection contre la falsification ou toute autre forme de corruption.
- Confidentialité: selon le rapport explicatif de l'OMéd, ce terme désigne la protection contre une utilisation multiple.

Le service Ordonnance électronique Suisse convient pour la prescription de médicaments conforme à la loi, pour des ordonnances simples. Pour la prescription de stupéfiants, il convient d'utiliser le formulaire d'ordonnance officiel.

## Contact

Pour toute question, le Customer Care Center HIN se tient à votre disposition à l'adresse [infosr@hin.ch](mailto:infosr@hin.ch) ou au numéro 0848 830 741.